



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 MARS 2025

Nombre de membres :

Conseillers : 29 L'an deux mil vingt-cinq et le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à

Présents : 19 la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du vingt-quatre mars deux

Excusé : 8 mil vingt-cinq.

Pouvoirs : 8

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Frédéric SABATIER, Cindy GAUVIN, Malika VIVIN, Denis BARROERO, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM
Monsieur Eric BARRAT a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT
Monsieur Thierry BAZZALI a donné procuration à Madame Mireille GOYET
Monsieur Franck SULTAN a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO
Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Marie-Paule DELLAROVERE
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO
Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET

Absents :

Madame Sophie LAMBERT
Monsieur Lucas GILLY



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 MARS 2025

DCM N°2025-08 - Finances - Contribution au Fonds de Solidarité au Logement au titre de l'année 2025

Rapporteur : Catherine STEKELOROM

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune contribue, comme d'autres collectivités, au F.S.L qui a pour but d'aider les ménages en difficulté en proposant des aides financières dans le cadre notamment des impayés énergie et de faciliter l'obtention d'un logement décent ou de s'y maintenir.

Il est indiqué que dans le cadre de la loi NOTRE, cette compétence, jusqu'alors exercée par le Département, a été transférée à la Métropole qui, depuis le 1^{er} janvier 2018, en a confié la gestion par voie de convention à la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Dans la mesure où la Métropole assure le financement de ce fonds, il y a lieu de fixer le montant de la participation financière de la Commune à **916.50 €** calculé sur la base de 0,15 € par habitant, sur une base de **6110** habitants, population de référence utilisée par l'INSEE au 1er janvier 2022.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant **Nouvelle Organisation Territoriale de la République** ;

Vu la délibération n° FAG062-544/16/CM du 30 juin 2016 relative au transfert conventionnel des compétences départementales.

Vu la délibération DEVT 002-6808/19/CM du 26 septembre 2019 de la Métropole Aix Marseille Provence relative à la détermination du taux affecté aux communes et aux bailleurs pour leur participation au budget du FSL

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 14 février 2020, relative aux subventions au bénéfice d'opérateurs pour la mise en œuvre en 2020 de mesures d'accompagnement social collectif et individuel liées au logement dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement

Vu la délibération 2024-66 relative à la contribution au Fonds de Solidarité au Logement au titre de l'année 2024

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

ACCEPTE de participer financièrement au Fonds de solidarité pour le Logement au titre de l'année 2025

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20250331-DEL2025-08-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 MARS 2025

FIXE cette participation volontaire à 916.50 € calculée sur la base de 0,15 € par habitant, selon le dernier recensement de la population.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent Goyet

